



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Louise Boivin, directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 11 avril 2023, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES** » a été adopté.

Ledit règlement entre en vigueur le 11 mai 2023, date à laquelle le certificat de conformité a été émis par la MRC de la Mitis.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 23^e jour du mois de mai 2023.

Louise Boivin, Directrice générale adjointe

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Louise Boivin, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 23^e jour de mai 2023 entre 09h00 et 18h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de mai 2023.

Louise Boivin, Directrice générale adjointe